L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 10 AOUT 1876. 50me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. JEUDI MATIN, 10 AOUT.

Candidatures démocratiques 1876

POUR PRESIDENT DES ÉTATS-UNIS,

SAMUEL J. TILDEN,

DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT,

THOS. A. HENDRICKS,

DE L'INDIANA.

POUR GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE, GÉNÉRAL FRANK T. NICHOLLS, D'ASSOMPTION.

POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR, HONORABLE L. A. WILTZ, D'ORLÉANS.

POUR AVOCAT-GÉNÉRAL, H. N. OGDEN, D'ORLÉANS.

POUR SECRETAIRE D'ÉTAT, W. A. STRONG, DE WINN.

POUR AUDITEUR, ALLEN JUMEL, D'IBERVILLE.

POUR SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, R. M. LUSHER, D'ORLÉANS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 23 de la rue des Magasins—Habillements, lingerie, valises et parapluies; une facture d'habillements fins et de mode.

La décision du Comité de paroisse.

Nous constatons avec une vive satisfaction l'initiative prise dans plusieurs wards par des citoyens indépendants et bien intentionnés pour organiser des clubs qui seront certainement appelés à contrebalancer les influences de coterie dans les choix à faire pour les candidats de paroisse.

Il n'est pas dans la pensée des initiateurs de ce mouvement de former un tiers parti, ni de diviser l'organisation démocratique, pas plus que ce n'a été l'objet de nos critiques contre les pratiques frauduleuses qui ont caractérisé les dernières élections primaires. Les hommes, dont les noms viennent d'être mis en avant, dans le troisième et le sixième wards, ceux qui sont à la tête des opposants dans le cinquième, sont des patriotes sincères et trop connus pour qu'on puisse supposer qu'ils sont guidés par des visées personnelles.

Le but que se proposent ces bons citoyens est de faire en sorte que les élections pour la prochaine convention de paroisse soient l'expression loyale et sincère de la volonté de la majorité des électeurs démocrates conservateurs de chaque ward, parce qu'alors il sera permis d'espérer que cette convention fera des choix qui donneront satisfaction à la masse honnête de la population et qui compteront dûment et honorablement les listes de candidatures de parti.

Nous avons dit qu'il n'y avait que deux moyens d'arriver à un pareil résultat: ou une révision sérieuse de l'enregistrement et des garanties pour la sincérité de l'élection qui seraient accordées par le comité actuel de paroisse, ou une entente entre tous les clubs de la ville qui représentent la masse des électeurs opposés aux coteries.

Le premier moyen est préférable parce qu'il évite une division dans l'organisation actuelle du parti. Il s'agit d'examiner s'il peut être mis en pratique avec des garanties suffisantes d'impartialité.

Comprenant toute l'importance du mouvement d'opposition auquel ont donné lieu les dernières élections, le Comité de paroisse a considéré qu'il ne pouvait se dispenser de faire quelque chose pour donner satisfaction aux mécontents. On trouvera plus loin le texte des résolutions adoptées dans sa séance de mardi soir.

Les sentiments qu'exprime le comité au sujet de la prochaine élection, sont corrects et, à première vue, les mesures ordonnées semblent être de nature à garantir un enregistrement loyal et une élection sincère, mais étant données les organisations actuelles de certains clubs centraux, il nous est impossible d'avoir une confiance absolue dans l'efficacité des mesures annoncées.

Le comité commence par déclarer qu'il croit de l'intérêt du parti d'attendre la réunion du comité central avant de fixer la date de la convocation de la convention de paroisse. Or chaque paroisse et chaque ward doit élire un membre de ce comité central d'Etat, et, en ajournant après cette nomination la révision de l'enregistrement, le comité de paroisse réserve ainsi aux organisations actuelles de wards les moyens de contrôler les élections de délégués au comité central d'Etat.

Les opposants n'accepteront certainement pas cette manière de faire, et il est probable qu'ils tiendront des élections séparées et qu'ils enverront leurs élus contester les sièges de délégués comme cela s'est vu lors dans la Convention d'Etat.

Le comité de paroisse a donc pris un mauvais moyen pour ramener l'unité dans le parti.

Les mesures prescrites pour la révision de l'enregistrement seraient très bonnes, si elles étaient appliquées honnêtement, mais sans mettre en doute les intentions du comité, il nous est permis de ne pas avoir confiance dans la manière dont les organisations de certains wards appliqueront la clause relative à la nomination d'un comité de cinq ou sept membres, représentant *loyalement* tous les éléments du parti dans chaque ward, car ces membres doivent être choisis "suivant la Constitution et les règlements qui gouvernent chaque ward."

C'est donc mettre la réforme dans les mains de ceux qui ont été accusés d'avoir été élus par la fraude et de s'être servi de la fraude pour faire élire des délégués à la Convention de Baton Rouge.

La même observation s'applique à la clause relative au choix des commissaires, secrétaires et juges d'élection.

Toutes les mesures prescrites par le comité de paroisse sont basées sur la supposition que les coteries d'aspirants aux emplois qui contrôlent les organisations des wards où il y a contestation, deviendront subitement vertueuses, abdiqueront leur pouvoir, renonceront aux pratiques qui leur ont donné l'ascendant, et agiront envers leurs adversaires avec une honnêteté et une loyauté parfaites.

Et sur cette supposition le comité demande aux opposants de patienter provisoirement jusqu'au 5 septembre prochain, date à laquelle se termineront les opérations de révision; et il renvoie à une époque postérieure à cette date sa décision sur la fixation du jour des élections et de la réunion de la convention de paroisse.

Les résolutions du comité ne nous paraissent donc pas de nature à apaiser le mécontentement de l'opposition et elles ont le tort de laisser subsister le conflit pour les élections prochaines de délégués au comité central d'Etat.

Le comité actuel est dans une très fausse position. Après avoir rejeté les réclamations des contestants dans plusieurs wards, en permettant aux membres dont les sièges étaient contestés de voter dans leur propre cas, il reconnaît aujourd'hui en quelque sorte le bien fondé des réclamations. Mais au lieu de rapporter franchement ses décisions et d'ordonner une réorganisation avec toutes les garanties possibles, des clubs centraux dans les wards où il y a eu contestation, il maintient les organisations accusées de fraude et les charge de procéder elles-mêmes à une révision tardive de l'enregistrement, en se contentant d'une simple recommandation pour qu'elles accordent une représentation loyale à tous les éléments du parti dans leurs wards respectifs.

Une pareille manière de procéder n'est pas propre à inspirer une grande confiance. Quant à la coopération du comité central d'Etat, de quelle utilité peut-elle être aux contestants, si ceux ci n'ont aucune chance d'élire les délégués qui représenteront chaque ward de la ville dans ce comité?

Si le comité est sincère il doit commencer par prendre des mesures pour que les élections de délégués au comité central, soient exemptes de fraude et soient l'expression véritable de la volonté de la majorité des votants, résidents *bona fide* dans chaque ward.

S'il ne fait pas cela, les opposants seront autorisés à croire qu'on a voulu les endormir par de belles paroles.

LE NOMBRE DES FONCTIONNAIRES CRÉÉ PAR LE RÉGIME RADICAL.—Le radicalisme procède partout par les mêmes moyens. Nous avons dit que sous l'administration de Grant, le nombre des employés fédéraux s'était élevé de 53,167 à 94,119. En Louisiane, d'après un relevé fait par le *Democrat*, le nombre des employés d'Etat était de 2166, il est aujourd'hui de 4280, c'est-à-dire que les radicaux l'ont doublé. Ils ont créé 2612 nouveaux emplois, sans compter les commissaires d'élection, députés, greffiers, &c.

Le retranchement des emplois inutiles et la réduction des émoluments et salaires sont deux des principales réformes que les démocrates conservateurs devront effectuer à leur avènement au pouvoir.

Comité de Paroisse.

Adoption de Résolutions.

Le Comité de Paroisse s'est réuni, le 8 au soir, à la salle No. 18 de la rue St-Charles. M. E. O. Carter le présidait.

M. Peter Black a été admis comme membre du dixième ward.

La résolution suivante a été adoptée:

Il est résolu que ce comité croit qu'il est de l'intérêt du parti et des citoyens démocrates-conservateurs d'attendre la nomination du comité central d'Etat pour fixer la date de la réunion de la convention de paroisse, attendu que ce comité est chargé des intérêts de l'Etat entier, qu'il sera composé, en grande partie, de représentants de la paroisse et que sa coopération sera pour nous d'un grand secours.

Les résolutions suivantes ont ensuite été adoptées:

Attendu qu'il est nécessaire, pour le triomphe de notre ticket national et notre ticket d'Etat, que nous soyons unis, dans notre parti, contre le radicalisme; que le succès ne peut être obtenu que par le choix, par la convention de paroisse, de candidats qui jouissent de la confiance de toutes les classes du peuple; que la première mesure à prendre est d'assurer l'élection de délégués fidèles; que nous devons à la communauté la garantie d'une élection primaire loyale et honnête;

Attendu que le système actuel d'enregistrement a causé de vifs mécontentements;

Il est résolu que les livres des wards centraux seront ouverts le 15 août et resteront ouverts jusqu'au 5 septembre, inclusivement, de 7 heures du matin à 1 heure de l'après midi, et de 4 à 8 heures du soir, tous les jours, les dimanches exceptés—à l'effet de donner à tout votant qui désire soutenir le parti démocrate conservateur l'occasion de prendre part à l'élection primaire de délégués à la convention de paroisse, et à l'effet d'avoir une révision complète de l'enregistrement actuel;

Il est résolu que cette révision de la liste des votants et de l'enregistrement aura lieu sous la surveillance et le contrôle d'un comité d'au moins cinq membres, et d'au plus sept membres, de chaque club central de ward représentant honnêtement tous les éléments du parti dans chaque ward. Les membres de dit comité devront être choisis conformément à la constitution et les règlements de chaque club central de ward;

Il est résolu que dans le choix des commissaires, des greffiers et des juges d'élection une représentation raisonnable devra être accordée aux éléments du parti dans chaque ward.

Il est résolu que nous invitons instamment tous les votants légaux de cette paroisse—sans distinction de couleur ou d'opinions politiques antérieures qui sont en faveur de la réforme et du succès du parti démocrate conservateur, à s'organiser en clubs dans les différents wards, à transmettre au comité de paroisse une liste exacte de leurs membres, et le comité, au nom du parti, leur promet toutes les facilités qu'exigeront leurs intérêts et toute la protection qu'exige leur sûreté.

Le comité est d'opinion que ceux là seuls qui auront été convenablement enregistrés aux clubs centraux des wards pourront voter aux élections primaires pour les délégués. Il prie instamment la Presse de la Nouvelle-Orléans de rappeler aux citoyens l'importance de se faire inscrire afin de pouvoir prendre part à l'élection.

Le comité s'est ensuite ajourné.

LA PERSPECTIVE DE LA RÉCOLTE DE COTON.—Nous extrayons ce qui suit du rapport de juillet adressé par le département de la Nouvelle-Orléans au National Cotton Exchange, rapport en date du 10 août.

LOUISIANE. Vingt-huit paroisses nous ont fourni 59 réponses donnant l'information que le temps pendant le mois de juillet a été défavorable, étant extrêmement chaud et sec, et bien moins favorable que pendant la même période de l'année dernière. La condition du coton est une bonne moyenne, mais elle n'est pas égale à celle de l'année dernière. L'extrême sécheresse pendant les mois de juin et de juillet a arrêté le développement de la plante qui est comparativement petite et elle l'a fait mûrir trop rapidement et trop tôt; dans quelques endroits les plantes sont en fleurs jusqu'au sommet.

Tandis que les grabots se sont bien formés, la sécheresse en a fait tomber une grande partie. La condition actuelle est très défavorable si on la compare avec celle de l'année dernière.

Dans le coin nord-ouest de l'Etat, le long de la frontière de l'Arkansas, des pluies légères sont tombées et là la perspective est meilleure. Des paroisses qui bordent le haut de la Rivière Rouge, on rapporte une inondation, mais l'étendue du dommage n'est pas connue.

On rapporte qu'il y a des vers dans quelques endroits mais ils ne sont pas encore en quantité suffisante pour faire grand mal.

MISSISSIPPI.—Nous avons reçu 92 lettres de 25 comtés de cet Etat, datées généralement du 31 juillet; elles rapportent que le temps est trop sec et trop chaud et moins favorable que l'année dernière. Les apparences sont représentées comme bonnes, les plantes fleurissant et formant des grabots. La condition actuelle est bonne mais ne peut se comparer à celle de l'année dernière, les plantes étant plus petites et arriérées. Il y a quelques plaintes à raison des fleurs qui tombent et dans un comté (celui d'Issaquena) on signale l'apparition du ver à coton.

ARKANSAS.—De 25 comtés nous avons 59 réponses presque toutes datées du 31 juillet.

Pendant le mois dernier, suivant quelques lettres, le temps a été bon, mais d'après la majorité il a été trop humide et la comparaison avec l'année dernière est défavorable.

Les apparences, à quelques exceptions près, sont très bonnes et, en somme, meilleures que l'année dernière. Les plantes en général se forment bien en fleurs et en grabots, mais les pluies fortes et continues les ont fait croître trop rapidement et dans quelques sections cette cause a fait tomber les fleurs et les grabots en partie.

La condition actuelle de la récolte est représentée comme satisfaisante, bien qu'avec un retard d'environ dix jours et dont d'autres rapports se comparant peu favorablement avec la condition à la même époque de l'année dernière.

Quelques-uns de nos correspondants mentionnent l'apparition de la rouille et des vers de grabot mais jusqu'à présent sans dommage. Quelques terres basses sur la rivière Rouge ont souffert des inondations récentes mais on ne peut dire l'étendue du dommage.

ELECTIONS A PARIS.—Le 24 juillet a eu lieu le second tour de scrutin pour l'élection d'un conseiller municipal du deuxième arrondissement pour le quartier Bonne Nouvelle. Sur 6,466 inscrits, il y a eu 3,515 votants.

M. Marsiz a été élu par 1,665 voix contre 966 à M. Pierre Beranger.

Bulletins divers, 25; bulletins blancs et nuls, 43.

VIENNE, 22 Juillet.—En quittant Salzbourg, l'empereur Guillaume a dit à l'empereur François-Joseph:

"Je te remercie cordialement pour ton accueil extraordinairement aimable et pour ta réception si amicale."

L'empereur François-Joseph a répondu: "J'ai été heureux de te revoir, et j'ai été très heureux, et l'espère que je verrai le jour du [illegible]."

SOIRÉE MUSICALE.—Nous avons reçu de madame Bosch des billets pour une grande soirée musicale qu'elle doit donner ce soir à la salle Grunewald, avec le concours de M. Robert Meyer et de plusieurs artistes de cette ville. Le concert commencera à huit heures.

EXCURSION A OCEAN SPRINGS.—Nous appelons l'attention des officiers et membres de la "Vigilant Steam Fire Company No 3" sur un avis qui les concerne et qu'ils trouveront dans une autre colonne, à propos d'une excursion de plaisir à Ocean Springs pour samedi matin.

VINS.—On verra par une annonce insérée plus loin que la maison Berckes & De Smet, rue Decatur 43, a reçu par le navire "Bon Fils" de Bordeaux, une grande consignation de vins de diverses marques, Castelmoron, Fleurac, Pomignac, du vin blanc de Bommes, du champagne Roederer, eaux de Vichy, Sardines à l'huile, Petit Pois, Cerises à l'eau-de-vie etc....., le tout à vendre au plus bas prix du marché.

BILLET GAGNANT.—M. Jos. Rolleau, rue St-Ferdinand No 33, certifie qu'ayant acheté pour 25 cents au bureau de St Ramon, 96 Front Levée, entre les rues Mandeville et Espagne, un quart du billet de combinaison Nos 10-15-17 qui a gagné le premier prix capital de $6,300 au tirage de la loterie de la Louisiane de mardi 8 août 1876, le quart du billet lui a été payé immédiatement et sur présentation au bureau de la compagnie.

—Nous lisons dans le *Messager Franco-Américain*:

Parmi les passagers qui sont partis hier pour la France à bord du Péreire, on remarquait M. Rouilleaux-Dugage, commissaire-général délégué à l'Exposition de Philadelphie, dont la mission est terminée.

M. Rouilleaux-Dugage, pendant le séjour de près de trois mois qu'il a fait à Philadelphie ne s'est pas contenté de remplir avec une haute intelligence et un zèle infatigable la mission de confiance dont il était chargé. Il a montré dans toutes les circonstances où les intérêts des exposants et ceux de la section française en général étaient en jeu combien il prenait ces intérêts à cœur.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que le succès incontestable de la section française industrielle était dû à son excellente et harmonieuse installation, faite sous la direction personnelle de M. Rouilleaux-Dugage. Il nous reste à constater que lorsque le jury de l'Exposition s'est mis à l'œuvre, c'est encore au commissaire-général délégué que les exposants français ont dû de n'être pas les victimes de l'incapacité, souvent trop évidente, de certains jurés américains. M. Rouilleaux-Dugage n'a rien négligé pour éclairer les jurés. Grâce à lui, les exposants ne seront pas oubliés dans la répartition des récompenses.

Nous ajouterons que M. Rouilleaux-Dugage laisse, parmi tous ceux qui ont eu l'honneur d'être en rapport avec lui, le meilleur souvenir et le regret de voir cesser promptement des relations éminemment agréables.

Le *Péreire* a également emporté parmi ses passagers, M. Levasseur et M. Salatin, tous deux membres du jury français, M. René Millet, secrétaire du jury, et une vingtaine des délégués ouvriers de Lyon à l'Exposition.

Une foule considérable s'était réunie hier après midi à l'embarcadère de Barrow street pour assister au départ du paquebot.

M. le capitaine Anfrye, attaché militaire de la légation française de Washington et membre de la commission à l'Exposition, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-délégué en remplacement de M. Rouilleaux-Dugage.

LE GÉNÉRAL CIALDINI A PARIS.—Comme le câble l'a annoncé, le général Cialdini, duc de Gaëte, a eu l'honneur d'être reçu à l'Elysée, en audience publique, par le président de la République, et de lui remettre les lettres qui l'accréditent en qualité d'ambassadeur de S. M. le roi d'Italie.

Le maréchal avait auprès de lui les officiers de sa maison.

M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, assistait à l'audience.

M. le général Cialdini a adressé au président le discours suivant:

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence les lettres par lesquelles Sa Majesté le roi d'Italie m'accrédite auprès d'elle en qualité de son ambassadeur.

Les instructions que le roi, mon auguste souverain, a bien voulu me donner, m'ordonnent de continuer l'œuvre de mon prédécesseur et de contribuer, autant qu'il sera en mon pouvoir, à maintenir et à resserrer les liens qui unissent nos deux pays.

Ces instructions me paraissent répondre aux conseils de nos vrais intérêts; elles répondent, à coup sûr, à mes convictions et à mes sentiments.

C'est un bien grand bonheur pour moi que d'avoir à remplir cette noble tâche auprès de Votre Excellence, pour laquelle j'ai ressenti une vive admiration à la tour de Malakoff, à qui j'ai voué ma reconnaissance dans la plaine de Magenta.

Le président a répondu:

Monsieur l'ambassadeur,

Je suis touché des souvenirs que vous voulez bien me rappeler; ils me reportent au temps de glorieuse confraternité d'armes où j'ai connu le roi, votre auguste souverain, et où j'ai pu apprécier par moi-même sa brillante valeur sur le champ de bataille.

Soyez assuré que les instructions de Sa Majesté répondent à mes propres sentiments comme aux vôtres.

Vous me trouverez toujours disposé à vous aider dans l'accomplissement de la haute mission qui vous est confiée et à fortifier entre la France et l'Italie ces relations d'amitié si nécessaires à leurs intérêts.

—Une intéressante information de la *Correspondance universelle*:

Le prince de Hohenlohe a rendu visite à M. Thiers. Il venait lui demander au nom de la haute Cour de Berlin, s'il consentirait à déposer dans l'affaire criminelle intentée à M. d'Arnim. Ce n'est pas à la requête de la justice que M. Thiers eût été assigné, mais à la requête de M. d'Arnim, comme témoin à décharge.

M. Thiers a répondu verbalement qu'il ne connaissait personnellement aucun fait de l'affaire, qu'il avait connu tout le monde par les détails par les journaux; que, s'il avait eu des déclarations à faire, il se fût empressé de se mettre à la disposition de la justice ou du prévenu. Si M. d'Arnim croit avoir des questions à lui poser, M. Thiers est prêt à y répondre devant une commission rogatoire, M. Thiers a confirmé, par une lettre adressée à M. de Hohenlohe, cette réponse.

—On lit dans le *Mémorial diplomatique*:

Il n'est nullement question de la convocation d'un Congrès ou d'une conférence en vue des affaires d'Orient. Aucune des grandes puissances ne désire ni n'encourage une pareille réunion, qui ne peut produire de bons résultats qu'autant qu'elle aura à régulariser des faits nouvellement créés. Ces faits n'existent pas et aucune puissance ne se soucie pas d'en créer. Le travail diplomatique se poursuit et se poursuivra par voie de correspondance.

—Le *Daily News* reçoit de Vienne, 23 juillet, la dépêche suivante:

Le bruit court que Midhat-Pacha est en possession de documents très compromettants pour le général Ignatieff, et que c'est là la cause du départ subit de l'ambassadeur russe.

L'envoyé russe à Athènes serait, dit-on, désigné comme son successeur.

—Mme de Mac-Mahon vient de faire remettre à M. le préfet de Seine-et-Oise, sur les fonds de la souscription pour les inondés, une somme de 20,000 fr., destinée à être répartie entre les personnes indigentes du département qui ont été le plus cruellement éprouvées par les inondations et les orages des premiers mois de cette année.

—M. Gambetta est attendu à Marseille dans le courant du mois d'août. Un banquet lui sera offert par la députation du département. (*Estafette*.)

—NORD.—M. le comte Dosquer vient de donner 100,000 francs à l'Université catholique de Lille pour la création d'une chaire de droit canon.

—Nous recevons la nouvelle du mariage de M. le comte de [illegible] avec [illegible].

M. le comte de Fernant [illegible].

A [illegible].

Les [illegible].

Mlle [illegible] la fille d'un armateur à [illegible] de la Légion d'Honneur.

Ces belles choses-là ne se voient donc pas seulement dans les romans.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Le Conseil suprême de l'Union des propriétaires.

Le conseil suprême de l'Union des propriétaires [illegible] s'est réuni avant hier soir, au Mechanics' Institute, sous la présidence de M. Archibald Mitchell.

La résolution suivante, adoptée par l'Union des propriétaires du dixième ward, a été référée au comité sur les finances et la taxation:

Résolu que dans l'intérêt des réformes pratiques et en vue de sauver notre ville de la banqueroute, nous croyons qu'il est urgent de prendre les engagements suivants, à savoir:

1. Révoquer toutes les lois qui créent des monopoles, plaçant ainsi les intérêts et l'industrie sur un pied d'égalité et à la portée de tout le monde.

2. Faire que tous les officiers publics, de l'Etat et de la ville soient salariés, et rapportent à l'Etat et à la ville ou à la paroisse tout ce qui [illegible] bliques, au plus de salaire [illegible].

3. Limiter par un acte constitutionnel le pouvoir de taxation à un et un demi pour cent pour la ville et à un demi d'un pour cent pour l'Etat.

4. Limiter les assessments sur la propriété foncière et sur la propriété personnelle à soixante pour cent de son évaluation au comptant sur le marché, à une vente forcée.

5. Défendre par un acte constitutionnel [illegible] l'Etat ou aux agences de la ville ou paroisses, pour quelque objet que ce soit.

6. Abolir le système des licenses, comme étant injuste en principe, nuisible à l'industrie, et comme paraissant être une récompense offerte à l'indolence.

7. Faire changer par la prochaine Législature le gouvernement de la ville pour lui substituer l'ancien Bureau des aldermen et des assistants aldermen et rendre à la ville le contrôle exclusif de la police et des écoles.

8. Faire avec un soin extrême une investigation relativement à notre dette actuelle, afin de s'assurer si une portion de cette dette, grande ou petite, n'a pas été contractée en violation de la loi ou pareil cas, selon son interprétation la plus stricte;—nous engageant autant que possible à payer chaque sou d'une dette dûment légale et à rejeter chaque sou de la dette contractée illégalement.

9. Insister pour que tous les employés du gouvernement de l'Etat ou de la ville soient payés au comptant et sans déduction pour tout travail accompli, les autres intérêts devant passer après.

10. Prohiber par des lois à cet effet de contracter pour des travaux qui devront être faits par des galériens, que les travaux soient d'un intérêt public ou particulier, parce qu'en employant des condamnés du pénitencier on prive d'ouvrage par ce seul fait des citoyens respectables qui ne souhaitent leur faire concurrence.

Le comité chargé d'entrer en conférence avec C. C. Antoine, agissant comme gouverneur, relativement à la remise des pénalités sur les taxes arriérées, a rapporté que ce personnage avait répondu qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour se conformer à la requête des propriétaires dans la limite de la loi.

Mr Scanlan a fait ensuite une sortie véhémente contre les journaux qui soutiennent la taxe pour le chemin de fer du Pacifique, et le Conseil s'est ajourné après quelques débats peu importants.

Le cas d'habeas-corpus dans la guerre des Marchés.

Nous avons dit que Mr Jean Dantagnan, propriétaire d'un marché particulier, avait été condamné à dix jours de prison par le juge Hawkins de la Cour Supérieure de District, ayant désobéi à l'injonction lancée par la dite cour dans l'affaire de A. Hayem versus H. Olwell et autres.

Mr Rice, l'avocat de Mr Dantagnan, a obtenu aussitôt un mandat d'*habeas corpus* devant la troisième cour de District, juge Meunier.

Le cas a été soumis avant-hier et M. Dantagnan a été mis en liberté.

Le juge Meunier a motivé sa décision comme suit:

Il a dit que relativement au mandat d'*habeas corpus* deux questions se présentaient. Il fallait d'abord savoir si la condamnation de Mr Dantagnan pour mépris de cour avait été faite selon les formes légales, et ensuite d'examiner si la Cour Supérieure de District avait juridiction.

D'après lui, la condamnation pour mépris de cour n'ayant pas été faite selon la lettre et l'esprit de la loi, il n'y avait pas à s'occuper de la question de juridiction.

Il a donc donné ordre au shérif criminel de délivrer le prisonnier.

Un lâche assassinat.

Avant hier soir, vers sept heures et demie, une femme nommée Sarah Hamilton, se tenait sur le pas de sa porte, rue Girod entre Baronne et Franklin, lorsqu'un homme de couleur, connu sous le nom de Bill Nelson, venant à passer s'est approché de la malheureuse créature et l'a frappée sur la tête avec un instrument contondant, un fléau probablement, la terrassant du coup.

Sarah Hamilton est restée longtemps privée de sentiment; lorsqu'elle eut repris l'usage de ses sens elle a nommé l'agresseur, en déclarant que le misérable l'avait assaillie sans la moindre provocation de sa part. Elle a été transportée à l'hôpital de charité, où elle est morte hier matin.

Bill Nelson n'a pas encore été arrêté, mais sa description a été donnée aux détectives, qui ne tarderont pas à le trouver.

Une audacieuse tentative de meurtre.

Avant hier soir vers dix heures et demie, au moment où M. A. Wallace, demeurant au No 366 rue Melpomène, allait se mettre au lit et s'approchait d'une fenêtre pour en fermer les volets, un coup de pistolet lui a été tiré de la rue, la balle passant à quelques lignes de sa tête.

M. Wallace a saisi son revolver et s'est précipité dehors afin d'essayer d'apercevoir l'assassin, mais celui-ci s'était déjà enfui. M. Wallace soupçonne un de ses voisins avec lequel il a eu une difficulté et qui avait menacé de le tuer.

Il a fait un affidavit en conséquence.

Une erreur malheureuse.

Il y a quelques jours Mme Harris, qui demeurait rue Dauphine, près Bienville, ayant changé de domicile, en même temps que l'un de ses locataires, nommé Cammack, a découvert qu'il lui manquait plusieurs objets, entre autres trois vases d'un certain prix.

Le malheur a voulu que la police ayant été avertie du fait a trouvé deux des vases chez Lilian Barton, rue Dumaine, qui a déclaré les avoir achetés de Cammack et qui a montré un reçu de celui-ci pour sept piastres.

Cammack, lorsqu'on est venu l'interroger au sujet de ces vases, a juré sur ses grands dieux qu'il s'était trompé en déménageant ses hardes et qu'il avait emporté les vases, les croyant à lui.

L'explication n'a pas paru très claire à Mme Harris ni à la police.

Petit incendie.

Vers deux heures hier matin, le feu s'est déclaré dans la maison inhabitée rue Pitt, entre Robert et Upperline, appartenant à Mr Ryan.

La bâtisse a été complètement détruite et le dommage peut être évalué à $800.

On pense que le feu est l'œuvre d'un incendiaire.

TEMPERATURE.—Août 9 1876.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	75	24
Midi	80	27
3 P. M.	77	25
6 P. M.	75	24

PROGRAMME

—DU PARTI—

Démocrate Conservateur de la Louisiane.

Nous, représentants du parti démocrate conservateur de la Louisiane, en convention, déclarons que la réforme administrative et politique est, de toutes les questions, la plus importante qui se présentera à la prochaine élection générale et nous demandons instamment à nos concitoyens des anciennes organisations politiques de blancs et d'hommes de couleur de nous aider à amener cette réforme.

Nous accusons le parti radical de l'Etat d'avoir ouvertement et fréquemment violé la lettre et l'esprit de la constitution; de s'être emparé du [illegible] dans un intérêt de parti, et d'avoir [illegible] la Louisiane [illegible].

[illegible]

[illegible] qu'il a [illegible] les libertés [illegible] de l'Etat [illegible].

Nous proclamons le droit à l'éducation libre accordé à l'enfant de chaque citoyen loyal et paisible [illegible] provocations qui [illegible] la délivrance de l'Etat.

Nous reconnaissons [illegible] les trois derniers amendements à la Constitution des Etats-Unis [illegible] citoyens, quelles que soient leur race ou condition [illegible] droits que lui garantissent ces amendements.

Nous prenons [illegible] l'engagement de [illegible] obligations légales [illegible] Louisiane; de tenter [illegible] fortes dans l'intérêt [illegible] économie; de veiller [illegible] places publiques [illegible] de réduire les [illegible] officiers, qui ne [illegible] justement raisonnable [illegible] gouvernement [illegible] blique; de diminuer [illegible] fromage du gouvernement.

Nous sommes en faveur [illegible] ment du chemin de fer du Texas et du Pacifique et recommandons [illegible] le qui est actuellement devant le Congrès.

Nous sommes en faveur des [illegible] bliques et des [illegible] de l'Etat, [illegible] suivant également.

Nous approuvons [illegible] cipes qu'a proclamés la Convention de Saint-Louis; nous [illegible] l'appui d'après nos efforts [illegible] Nous nous engageons à travailler [illegible] ces de Samuel J. Tilden et de Thos. A. Hendricks, choisis conformément à la forme ancienne.

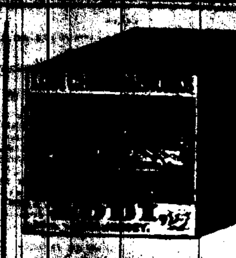

LES Dépôts-Commissionnaires [illegible] Louisiane [illegible]

Loué planteurs [illegible]

LE DESTRUCTEUR DE VERS A COTON, du TEXAS.

Poison certain contre les chenilles.

UNE LIVRE

Suffit pour quatre arpents.

Essayez-le toujours.

Un escompte libéral est fait au commerce.

A vendre par

H. J. RIVET,

AGENT-GENERAL EN LOUISIANE,

Pharmacien et Droguiste, [illegible]

Marchand de [illegible]

Importateur de

MÉDICAMENTS FRANÇAIS,

Propriétaire du Célèbre Amer Peychaud. [illegible]

LES FOIRES DE L'ETAT de la LOUISIANE, 1875 et 1876.

[illegible]

PRIX MODERES.

[illegible] rue de Chartres et [illegible] Nouvelle-Orléans, Lne.

GRANDE ASSEMBLÉE

RATIFICATION

Parti Démocrate-Conservateur de la Louisiane,

JEUDI, 10 AOUT 1876

Sur la Place Lafayette,

[illegible]

J. W. PATTON, Président.

Germania Insurance Company,

Bureau No. 126 de la rue du Commerce,

NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible] CONTRE LES RISQUES DE FEU [illegible]

[illegible]

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.

[illegible]

BAS PRIX.

[illegible]

LOUISIANA EQUITABLE LIFE Insurance Company,

[illegible]

La compagnie LOUISIANA EQUITABLE LIFE INSURANCE [illegible]

SAMUEL MANNING TODD, Président.

[illegible]

HOME INSURANCE COMPANY

Compagnie établie en 1859,

RÉORGANISÉE,

avec une nouvelle charte, en 1876.

Capital - - - - $400,000.

[illegible]

PHARMACIE FRANÇAISE,

A. CARRONCHE,

[illegible]

COLLEGE ST-VINCENT.

[illegible]

$35,000

De Diamants, Montres, Bijoux et Chaines en Or,

AUX PRIX COUTANTS, AU COMPTANT SEULEMENT,

Durant trente jours à dater du 27 Juillet.

C'est, positivement, une VENTE faite AUX PRIX COUTANTS dans le but de réduire le stock.

Dans quelques cas, les articles seront offerts AU-DESSOUS DES PRIX COUTANTS. Les acheteurs sont invités à venir les examiner. Chaque article est garanti.

A. M. HILL, Bijoutier,

Au No. 86 de la rue St. Charles, coin Commercial Place, NOUVELLE-ORLEANS.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments et Produits Français.

Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER" [illegible]

P. E. SARRAZIN,

279 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital,

[illegible]

Manufacture de Tabac à fumer, priser et chiquer à la vapeur. [illegible]

Grand assortiment de [illegible]

J. MANDIN & CIE.,

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

67 rue Decatur [illegible] Nouvelle-Orléans.

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

[illegible]

FINE COGNAC. WINES, OLIVE OIL.

SEIGNOURET FRERES BORDEAUX F.S TRADE MARK

[illegible]

BERCKES & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

[illegible]

A. W. MOFFETT & CO.,

Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.

[illegible]

LHOTE & CO.,

CHANTIER de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.

[illegible]

H. CLOSTERMANN & BAYLE

IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANCAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES

[illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

HOTEL DE L'EUROPE.

A BILOXI.

[illegible]

AUGUSTE'S Commercial Restaurant.

[illegible]

BOIS CHARPENTE

[illegible]

NICHOLAS COMMELA.

H. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS.

Institution de Mlle Dufrene.

[illegible]

B. BEER

[illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

Nouvelle étude de la maison de Denet.

[illegible]

Tabac à fumer et à priser,

MM. Gaugnard & Schneider,

[illegible]

LAURENT LACASSAGNE

Commissionnaire, [illegible]

A vendre.

[illegible]

MONTROUGE & BOIR.

[illegible]

Avis des [illegible]

CHAS. L. MARTIN, [illegible]

Attention [illegible]

R. J. DI [illegible], Secrétaire.

[illegible]

AU PUBLIC.

[illegible]

JOS. BOSANNE.

[illegible]

VINS, &c., en débarquement du navire "Les Bons Fils," de Bordeaux.

50 barriques vin [illegible]

[illegible]

CARTE BLANCHE [illegible]

[illegible]

BOUCHONS [illegible]

A vendre par BERCKES & DE SMET.

[illegible]

A. ALVAREZ [illegible]

Avis.

Le Dr J. A. THURBER, [illegible]

CHAS. E. KELLS et M. VIET,

[illegible]

Fébrifuge Végétal Indien du Dr Chas. DELERY.

VOICI un médicament [illegible]

[illegible]

C. DELERY, M. D.

[illegible]

Demande d'information.

ADELINE GARLEN [illegible]

[illegible]

A louer.

EMPLACEMENT [illegible]

[illegible]

Perdue ou égarée.

[illegible]

A Louer.

[illegible]

A vendre.

50 [illegible]

[illegible]